



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2011

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Membres composant le Conseil Municipal .. :	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	6
Membres absents non représentés	3

LE MAIRE



Henri PLAGNOL

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire.

1 Installation d'un conseiller municipal (en remplacement d'un conseiller démissionnaire)

Monsieur Philippe VIDONI de la liste « Saint-Maur Solidaire » a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

2 Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. Jacques LEROY est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Henri PLAGNOL, Maire,
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Muriel DEVAUX, Mme Laurence COULON Maires-Adjoints,
M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, M. Stéphane CARDARELLI, Mme Catherine RITVO, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Philippe RIFFAUT, M. Bernard VERNEAU, M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

M. Gérard ALLOUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BERRIOS, M. Yves DAYAN qui a

donné pouvoir à Monsieur Jacques LEROY, M. Jacques-Nicolas de WECK qui a donné pouvoir à Madame Dominique MONIN, M. René GAILLARD qui a donné pouvoir à Madame Nicole CERCLEY, Mme Anne DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur Claude SOUSSY, Melle Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-François LE HELLOCO,

Etaient absents non représentés :

Mme Annie BIGAND, M. Luc GRAS, Mme Carole DRAI, M. Jean-Bernard THONUS, Mme Valérie CHAZETTE,

Au cours de la séance :

Mme Annie BIGAND entre au point 3, Monsieur Luc GRAS rentre au point 3, Monsieur Philippe RIFFAUT quitte la séance au point 7 et donne pouvoir à Mr Henri PLAGNOL

3 Vœu du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés pour le maintien du service cardiaque du CHU Henri Mondor de Créteil

Le conseil municipal :

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France envisage, dans le cadre du volet cardiologie du schéma régional d'organisation sanitaire, la fermeture du service de chirurgie cardiaque du CHU Henri Mondor ;

CONSIDERANT que ce service est l'unique centre de chirurgie cardiaque pour un bassin de population de 1,25 millions d'habitants de l'est francilien, essentiellement du Val-de-Marne et de Seine et Marne,

CONSIDERANT que les patients du Val-de-Marne et de Seine et Marne devraient pour les

dans Paris à la Pitié-Salpêtrière ce qui, d'une part, les éloigneraient de leur domicile et de leur environnement familial et, d'autre part, augmenterait les risques compte tenu de l'importance que revêt le facteur temps dans la prise en charge des accidents cardio-vasculaires,

CONSIDERANT que cette décision de fermeture de ce service de grande renommée risque de déstabiliser l'ensemble du pôle d'excellence cardiovasculaire du CHU Henri Mondor, qui sera moins attractif pour les jeunes cardiologues, de fragiliser la chaîne de soins toute entière, mais aussi d'affaiblir l'ensemble du CHU en matière de formation, de recherche ainsi que sur le plan économique,

CONSIDERANT que cette décision privilégierait sur le plan territorial une fois de plus la capitale au détriment de l'est francilien ; ce qui est en contradiction avec la volonté de créer une métropole équilibrée et multipolaire,

Délibère

- s'oppose au projet de fermeture du service de chirurgie cardiaque du CHU Henri Mondor,
- soutient l'action des élus, usagers, personnels et leurs syndicats, médecins et universitaires dans leur combat pour le maintien du service de chirurgie cardiaque et le développement dans son intégralité du pôle d'excellence cardiovasculaire du CHU Henri Mondor,
- insiste sur la nécessité de prendre en compte les logiques géographiques en n'affaiblissant pas les pôles de santé de l'est parisien,
- rappelle la nécessité d'un dialogue approfondi entre l'ARS, les représentants de la communauté hospitalo-universitaire du CHU Henri Mondor, de l'APHP et des élus du territoire avant toute décision.

Unanimité

4 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal lors de la séance du 10 février 2011

Approuve le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2011

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

5 Débat d'Orientation Budgétaire

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2011

Unanimité

6 Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Coopération et Familles pour une opération d'acquisition-amélioration de 715 logements sociaux conventionnés

ARTICLE 1 - Accorde la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt de 39 001 085 € souscrit par la S.A d'HLM Coopération et Famille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PEX est destiné à financer l'acquisition et les travaux portant sur 715 logements situés à Saint-Maur-des-Fossés répartis comme suit :

- 9, avenue de la Grande Ceinture -6 logements,
- Résidence BEARN - 10, avenue du Dr Calmette – 44 logements,
- Résidence PICARDIE – 5bis, avenue du Bac – 45 logements,
- Résidence DAUPHINE – 88, avenue du Bac – 22 logements,
- Résidence NORMANDIE – 162-164, boulevard de Créteil – 73, avenue Gambetta – 130 logements,
- 67, avenue Gambetta – 19 logements,
- Résidence LANGUEDOC – 33-35, avenue du Maréchal Lyautey – 30 logements,
- Résidence ALSACE 1 – 95-99, quai de la Pie – 60 logements,
- Résidence ALSACE 2 – 93, quai de la Pie – 40 logements,
- Résidence ARTOIS – 151 -155, rue Garibaldi – 85 logements,
- 8-8 bis, avenue de Diane – 8 logements,
- 14, avenue de l'Alma – 16 logements,
- Résidence ILE-DE-France – 25 bis – 27-29, rue des Remises – 18 logements,
- Résidence CHAMPAGNE – 43-47, rue des Remises -21 logements,
- Résidence LORRAINE – 93, rue Elias Howe – 11 logements,
- Résidence BERRY – 3, rue Saint-Hilaire – 19 logements,
- Résidence PROVENCE – 15, rue Saint-Hilaire – 13 logements,
- Résidence ROUSSILLON – 3, quai du Port de Créteil – 8 logements,
- 1, rue de l'Abbaye – 6 logements,
- 5, rue de l'Abbaye – 6 logements,
- 7, rue de l'Abbaye – 8 logements,
- Résidence POITOU – 24, rue Louis Braille – 14, avenue Diderot – 18 logements,
- Résidence VENDEE – 4-6, avenue Villette – 30 logements,
- 6, rue Traversière – 7 logements,
- 8-10, rue de Paris – 1, rue de la Procession – 10 logements,
- 3, rue de Paris – 8 logements,
- 20, rue de Paris – 4 logements,
- 3, avenue du 11 Novembre – 15 logements,
- 3, avenue des Lacs – 39, avenue du Midi – 8 logements.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 39 001 085 €
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- durée de la période d'amortissement : 35 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du taux du livret A en vigueur à la date d'effet du prêt + 66 points de base
- taux annuel de progressivité : 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Coopération et Famille, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Coopération et Famille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5- Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

35 Pour

11 Contre (M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI)

ADMINISTRATION GENERALE

7 **Réélection des membres de la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de la petite enfance et des sports .**

DECIDE à l'unanimité de reconduire les membres précédemment élus et de nommer Monsieur Philippe VIDONI en lieu et place de Madame Françoise MERIC.

La commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de la petite enfance et des sports, est composée avec le Maire, président de droit, des élus ci-après désignés :

Madame Patricia RIBEIRO, Maire-Adjoint
Monsieur André KASPI, Maire-Adjoint
Monsieur Jean-François LE HELLOCO, Maire-Adjoint
Monsieur Yves DAYAN, Maire-Adjoint
Madame Nicole CERCLEY, Maire-Adjoint
Monsieur Alain MERIGOT, Conseiller Municipal
Monsieur Bernard VERNEAU, Conseiller Municipal
Madame Catherine RITVO, Conseiller Municipal
Monsieur Luc GRAS, Conseiller Municipal
Madame Jacqueline MORALES, Conseiller Municipal

Monsieur Blaise BAUDRY, Conseiller Municipal
Monsieur Philippe VIDONI, Conseiller Municipal.

Unanimité

8 **Réélection des membres de la commission de consultative des menus**

DECIDE à l'unanimité de reconduire les membres précédemment élus et de nommer Monsieur Philippe VIDONI en lieu et place de Madame Françoise MERIC.

La commission consultative des menus est composée avec le Maire, président de droit, des élus ci-après désignés :

Madame Carole DRAI, Conseiller Municipal
Madame Anne DAVID, Conseiller Municipal
Monsieur Jean-François LE HELLOCO, Maire-Adjoint
Madame Marie-Thérèse MONCHABLON, Conseiller Municipal
Monsieur Philippe VIDONI, Conseiller Municipal.

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

9 **Avis sur la demande d'autorisation déposée par la Société RECYLUX FRANCE en vue d'exploiter un centre de tri, transit de métaux et déchets industriels banals ainsi qu'une installation de dépollution de VHU à Bonneuil-sur-Marne, route du Fief Cordelier, Port Autonome de Paris**

Décide d'émettre un avis défavorable tant que l'impact sur l'environnement et la santé des populations ne sera pas appréhendé de façon globale en cumulant l'ensemble des flux émis par les différentes activités de la zone portuaire et rejetés dans la Marne d'une part et dans l'air d'autre part.

Demande, qu'en cas de réalisation, le confinement de la zone de dépollution des VHU soit renforcé et non limité à de simples parois couvertes par un auvent.

Exige qu'un traitement complémentaire des eaux pluviales, ainsi que des analyses soient faits, afin d'éviter tout rejet de métaux (lourds) dans la darse déjà très fragilisée.

42 Pour

4 abstentions (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI)

- 10 **Avis sur la demande d'enregistrement sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur Marne, Ports de Paris, Lot N° 8, Route du Fief Cordelier, faite par la Société AMB BONNEUIL DISTRIBUTION CENTER, concernant un bâtiment principal composé de 3 cellules de stockages et de bureaux ainsi que d'un bâtiment secondaire à usage de bureaux d'activités**

Décide d'émettre un avis défavorable à la demande d'enregistrement du fait que les demandes de la Ville de disposer d'un complément d'informations sur l'inventaire floristique et faunistique du site avant travaux, le choix technique de l'imperméabilisation totale de la plateforme, du bilan thermique et carbone du projet n'ayant pas obtenue de réponse.

Unanimité

DOMAINES

- 11 **Acquisition dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA), des locaux d'activité situés 94-94 bis boulevard de Bellechasse à Saint-Maur-des-Fossés, appartenant à Valophis Habitat, office public de l'Habitat du Val de Marne**

Décide l'acquisition, dans le cadre d'une V.E.F.A., des locaux d'activité d'une SHON de 414 m² avec un parc de stationnement aérien de dix huit places dont deux places réservées aux personnes à mobilité réduite, appartenant à VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL DE MARNE situés dans la propriété 94-94 bis boulevard de Bellechasse à Saint-Maur-des-Fossés, au prix de 900 000 € HT, soit 1 076 400 € T.T.C.

Dit que Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur un crédit à ouvrir aux budgets des exercices 2011 et 2012.

Unanimité

COMMUNICATIONS

- 12 **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 (L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- 13 **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 (L 2122-22 4° et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 45 LE 7 AVRIL 2011.